

Bonjour,

Suite au signalement d'une mairie du sud Manche, nous souhaitons vous alerter concernant une [opération frauduleuse](#) qui sévit actuellement.

Certains habitants ont reçu un appel téléphonique, d'une femme se présentant comme un agent de la CPAM de Caen.

Durant cet appel, la femme indique que la CPAM organise une opération d'informations concernant la COVID-19 et les gestes barrières. Elle propose un rendez-vous chez l'habitant avec un "agent de la CPAM" empruntant le nom de Fred CHELLA.

L'individu se rend ensuite au domicile des personnes contactées, à la fin de cette visite il réclame la somme de 96€.

Le numéro de téléphone qui s'affiche lors de l'appel de cet individu est le **09 86 01 36 46**.

Ce numéro est bien celui qui s'affiche lorsqu'un conseiller Assurance Maladie cherche à vous joindre dans le cadre du contact tracing et il est [important d'y répondre](#).

La CPAM de la Manche peut contacter les assurés dans le cadre de la plateforme contact tracing si ils sont atteints par la Covid19 ou si ils sont cas contact. Dans tous les cas, tout se passe par téléphone.

[Nous rappelons que les agents de la CPAM ne se déplacent pas à domicile dans ce cadre et ne demandent aucun argent.](#)

Vous trouverez ci-dessous des conseils à suivre en cas de démarchage frauduleux, que vous pourrez indiquer à vos administrés si ils étaient concernés.

En cas de réception et de détection d'un appel frauduleux, il est important de :

- Ne pas donner d'informations confidentielles par téléphone (ne pas transmettre d'informations bancaires, personnelles ou tout autre renseignement)
- Vérifiez l'identité de l'interlocuteur
- Se donner le temps de réfléchir, se méfier du caractère urgent ou obligatoire de la demande.

Quel sont les conseils à suivre en cas d'un démarchage à domicile ?

- Vérifiez, sans ouvrir la porte, l'identité de votre visiteur.

- Ne recevez jamais seul quelqu'un que vous ne connaissez pas. Si vous souhaitez accueillir une société, faites-vous accompagner.

- Prenez le temps de réfléchir avant de signer quoi que ce soit. Appelez un membre de votre entourage pour demander conseil.

- Si vous n'êtes pas intéressé, osez dire non !

- Ne payez pas le démarcheur le jour de sa venue à votre domicile ! (ni même un RIB, un chèque postdaté ou un numéro de carte bancaire).

Que faire en cas d'arnaque ?

- Contactez immédiatement votre banque pour les informer de la situation et faire opposition

- Allez déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.

- Pour tout renseignement ou pour signaler une tentative d'escroquerie : [signalement.gouv](http://signalement.gouv.fr) ou le 0 805 805 817